## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN



## Arrêté n° 1/2022 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE L'EGLISE EN FACE DU RESTAURANT UNICATO

Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM,

**VU** le Code des Communes et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU le Code de la Route;

VU les arrêtés relatifs à la circulation routière ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité routière, il y a lieu d'interdire le stationnement en face du restaurant UNICATO :

## **ARRETE**

**Art. 1** - A partir du 01.01.2022, le stationnement de tous véhicules sera interdit en face du restaurant UNICATO.

L'interdiction est matérialisée par bande jaune au sol et panneau d'interdiction de stationner.

- **Art. 2** La signalisation sera effectuée et mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Art. 3 Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - ☼ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAUSHEIM.
  - Monsieur le Directeur de la Brigade Verte à SOULTZ.
  - ♦ Monsieur Joël ADAM, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BANTZENHEIM.

Fait à BANTZENHEIM, le 12 janvier 2022

M. Roland ONIMUS
Maire de BANTZENHEIM: